

Liberté Égalité Fraternité

Le Secrétaire d'État

Paris, le 0 1 JUIN 2021

Nos réf : D-21-016426

Mesdames, dener bingit, Julie, Erilie,

Vous avez sollicité une audience le 3 juin et m'avez fait parvenir une invitation à un débat sur la réforme des modes d'accueil ; je souhaite vous indiquer les raisons pour lesquelles je ne peux répondre favorablement à ces demandes.

Je rejoins sur un point au moins les positions que vous portez. J'estime en effet que la situation du monde de la petite enfance est loin d'être rassurante, et ce depuis plusieurs années : rythme de création de places de crèches trop lent, érosion du nombre d'assistants maternels en activité, tensions internes croissantes, notamment entre professionnels devant appliquer les règles du secteur et ceux chargés du contrôle de leur mise en œuvre.

Mon analyse est que ce secteur essentiel fait face à deux principaux problèmes, chacun très sérieux et qui s'aggravent l'un l'autre : des règles si complexes et si peu lisibles qu'elles en deviennent parfois inapplicables ; des métiers trop peu attractifs, qui nous exposent collectivement et à court terme à une crise des vocations.

Ma responsabilité est de répondre en même temps à ces deux défis, pour préserver et renforcer la qualité de l'accueil réservé aux enfants, pour conserver et développer la capacité d'accueil proposée aux parents, et pour améliorer les conditions de travail des professionnels afin que, demain, assez de jeunes souhaitent encore s'orienter vers ces métiers.

Ma méthode, qui est du reste celle qui a été constamment appliquée depuis quatre ans sur ce sujet, est celle de la concertation – collective, ouverte et transparente – avec l'ensemble des représentants institutionnels, syndicaux et associatifs du secteur.

J'observe à cet égard que Pas de bébés à la consigne a été invité à participer à cet exercice et y a activement contribué, alors même que d'une part il n'appartient à aucune de ces catégories, et que d'autre part ses contours sont incertains.

C'est la raison pour laquelle je ne peux accepter votre invitation à débattre, alors que la concertation est close, d'une réforme travaillée en lien étroit depuis plusieurs années avec les représentants constitués. Cela reviendrait en effet à désavouer et discréditer l'ensemble de ceux qui ont joué le jeu de la négociation et en acceptent jusqu'au bout les règles. Je continuerai plutôt, dans le suivi de la mise en œuvre de la réforme, à m'en tenir à l'échange organisé et argumenté de l'ensemble des points de vue portés par des représentants clairs quant à leur statut autant qu'à leurs contours.

Madame Birgit Hilpert, Madame Julie Marty-Pichon, Madame Émilie Philippe Collectif Pas de bébés à la Consigne Concernant par ailleurs votre demande d'audience le 3 juin, je souhaite par la présente revenir sur les règles applicables aux modes d'accueil du jeune enfant, dont certaines évolutions sont l'objet de vos critiques, au prix parfois d'une présentation partielle voire partiale.

A ce titre, je veux pour commencer rappeler avec force quelques-unes des raisons de l'urgence à agir.

Concernant l'accueil individuel par exemple: les règles relatives au nombre d'enfants pour lequel un assistant maternel est agréé, ou au nombre d'assistants maternels qui peuvent exercer dans une même MAM sont si peu claires que depuis des années les conflits entre ces professionnels et les services de protection maternelle et infantile se multiplient, exposant l'ensemble du secteur à des risques de revirement de jurisprudence, c'està-dire à l'insécurité juridique. S'agissant de conditions déterminantes de l'activité, et donc des revenus, de ces professionnels, cette incertitude est inacceptable.

Concernant ensuite l'accueil collectif: la difficulté de comprendre les règles qui les encadrent a été signalée dès 2014 par le Haut conseil de la famille comme un frein à la création de nouvelles places. La publication en 2017 du Guide des normes applicables aux modes d'accueil du jeune enfant, qui s'efforçait de proposer, à droit constant, une harmonisation de la manière dont ces règles devaient être comprises et appliquées, n'a pas réussi à freiner les interprétations locales, qui continuent de varier de département en département au gré des personnes qui sont en charge de les contrôler, de déstabiliser chaque jour celles qui y sont soumises, et de décourager celles qui souhaiteraient se lancer dans de nouveaux projets. Cela non plus ne peut plus durer.

Et d'autres questions de ce type se posent à l'échelle de tout le secteur, comme par exemple celle de l'aide à la prise des médicaments. Quel parent n'a pas dû, du jour au lendemain, se libérer de toutes ses obligations simplement parce que les professionnels chargés de l'accueil de leur enfant n'étaient pas certains d'avoir le droit de suivre la prescription du médecin ? Quel professionnel n'a pas été déchiré entre son souhait de faire son métier et d'accueillir un enfant, et sa crainte d'engager sa responsabilité simplement en donnant le Doliprane que le médecin a prescrit ? Tout cela simplement parce que la règle de droit n'est pas bien écrite – et il faudrait continuer comme cela, se résigner et ne rien changer ?

L'ordonnance du 19 mai 2021 donne le coup d'envoi définitif d'une réforme qui offre enfin des règles faciles à lire, simples à appliquer, et centrées sur l'objectif à atteindre collectivement : offrir l'accueil de la plus grande qualité possible au plus grand nombre d'enfants possible.

Je veux ensuite rappeler des points de la réforme trop souvent passés sous silence : l'instauration d'une gouvernance des services aux familles ; le bénéfice de la santé au travail de droit commun pour les assistants maternels ; la facilitation de l'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique ; le contrôle des antécédents judiciaires de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant ; la formation obligatoire de ces mêmes professionnels au repérage des violences intrafamiliales ; la suppression des jardins d'éveil, à votre demande ; la possibilité d'un taux d'encadrement unique à 1 adulte pour 6 enfants, avancée sans précédent vers votre revendication historique d'un taux d'encadrement unique à 1 adulte pour 5 enfants, tandis que, pour mémoire, le taux moyen actuel constaté est de 1 pour 7 ; ou encore l'entrée dans la loi de la charte nationale pour la qualité d'accueil du jeune enfant, qui pour la première fois, et c'est essentiel, fixe un cap commun pour les pratiques de tous les professionnels du secteur.

Sur ce dernier point et à ceux qui disent que la charte de qualité d'accueil ne serait qu'un beau texte sans effet pratique, nous pouvons désormais souligner la réalité de l'engagement financier de l'Etat dans le cadre de la campagne de formation des professionnels de la petite enfance lancée le 6 mai dernier. Ce sont 37 M€ qui sont mis sur la table sur trois ans par le Gouvernement pour traduire dans la réalité quotidienne des pratiques professionnelles les principes de qualité que la charte rassemble. C'est un chantier inédit dans son objectif comme dans son ampleur, qui démontre que le caractère central de la qualité d'accueil dans la politique du Gouvernement en matière d'accueil du jeune enfant est une réalité très concrète.

Je veux encore faire la lumière sur certaines présentations incomplètes et parfois biaisées que vous faites de points-clés de la réforme.

Non, il n'est pas question de réduire les surfaces minimales par enfant : la réforme se contente de créer une règle nationale là où il n'en existe pas aujourd'hui, et se fonde pour cela sur les pratiques actuelles dont il est fait un minimum en-dessous duquel on ne pourra pas descendre : cela veut dire en pratique que les crèches de demain ne pourront être que de même taille ou plus grandes que les crèches actuelles.

Non, il n'est pas question de réduire le taux d'encadrement, puisque la règle générale reste celle du 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent, et que le droit d'option pour la règle de 1 adulte pour 6 enfants est plus qualitative que le taux moyen actuel constaté de 1 pour 7 – et la seule règle applicable pour les établissements organisés par sections d'âges mélangés.

Non, il n'est pas question de réduire la qualification des professionnels, puisque le ratio 40/60 entre personnels qualifiés et non-qualifiés demeure inchangé. La réforme se contente de préciser la manière dont il doit être calculé, c'est-à-dire et très logiquement en moyenne annuelle, sur la base de l'équipe qui a été constituée à la rentrée ; que voudrait dire un calcul au jour le jour, heure par heure ? Fermer la crèche concernée dès que qu'un seul membre des personnels qualifiés a la grippe et que donc le taux n'est pas atteint ce jour-là ? Ou parce qu'il ou elle est en pause déjeuner ? Cette modalité de calcul est par ailleurs, déjà celle pratiquée par un grand nombre de structures.

Je veux également revenir sur les deux nouvelles propositions que vous portez aujourd'hui.

Vous demandez l'extension à 12 heures par an plutôt que 6 du temps d'analyse des pratiques en crèche, ainsi son application de droit aux assistantes maternelles. Il faut rappeler qu'aujourd'hui aucune règle ne force les gestionnaires de crèche à organiser des temps d'analyse des pratiques, et que c'est bien la réforme que je porte qui, pour la première fois, introduit le principe d'une telle obligation. Nous savons aujourd'hui financer ces temps à hauteur de 6 heures, ce qui est la raison pour laquelle, dans un esprit de responsabilité, c'est ce niveau qui a été retenu. Les équilibres budgétaires de la période 2023-2027 seront négociés l'année prochaine : c'est dans ce cadre que votre demande, pourra être étudiée. Concernant l'accueil individuel, ces temps collectifs d'analyse des pratiques sont aujourd'hui très rares et prennent des formes diverses et des tours de tables de financement chaque fois distinct. Je suis persuadé de l'intérêt d'avancer en ce sens, mais tout est à construire : c'est pourquoi je privilégie à ce stade la voie de l'expérimentation, et je tiens à souligner que l'Etat a proposé des financements susceptibles de les soutenir, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous ».

Vous demandez l'exclusion des <u>apprentis</u> du calcul du taux d'encadrement. Une fois encore, il faut préciser que cette possibilité nouvelle sera assortie de nombreuses conditions, dont notamment celle d'avoir été présent au minimum 120 heures dans la crèche concernée auprès de son tuteur – soit une durée égale à celle de la formation initiale obligatoire des assistants maternels. En outre, cette évolution contribuera grandement à favoriser l'accès des métiers de la petite enfance à des personnes en formation initiale et plus encore à celles en reconversion professionnelle, pour lesquelles la voie de la formation en alternance s'impose économiquement. Elle permettra aussi de lever des freins à la carrière des professionnels qui souhaitent progresser en interne à chaque établissement, et qui aujourd'hui peuvent se voir refuser que leur qualification ou diplôme initial soit reconnu durant le temps de sa nouvelle formation en alternance : c'est l'exemple classique de l'auxiliaire de puériculture en formation EJE ou bien encore du titulaire d'un CAP ou BEP en formation auxiliaire de puériculture – c'est-à-dire précisément les métiers les plus en tension.

Car pour conclure cette réponse, je souhaite enfin souligner que <u>ce Gouvernement ne craint pas de s'atteler</u> <u>à la question</u>, qui vous est sans doute chère comme elle l'est au cœur de tous ceux attachés aux réalités quotidiennes des professionnels du secteur, <u>de l'insuffisante attractivité de ses métiers.</u>

Les causes en sont connues : des formations initiales pilotées séparément, sans vision d'ensemble, qui compliquent les parcours de carrière internes au secteur ; des formations continues qui échouent à permettre aux professionnels de faire reconnaître les compétences acquises au fil de l'expérience, et ainsi de passer aisément d'un diplôme et d'une fonction à l'autre ; des rémunérations globalement peu élevées, et avec des variations entre branches, statuts ou contextes d'exercice dont il est loin d'être certain qu'elles aient toute une claire justification ; des règles propres à certains métiers parfois obsolètes, qui appelaient depuis longtemps une évolution (santé au travail des assistants maternels par exemple) ; tout ceci étant aggravé par une absence de pilotage des ouvertures de place en instituts de formation en fonction des projections démographiques locales et donc des besoins en nombre de professionnels diplômés.

Le Gouvernement traite déjà certaines de ces questions dans le cadre de la réforme des modes d'accueil : les assistants maternels se sont vus ouvrir le bénéfice de la santé au travail de droit commun ; demain, les comités départementaux des services aux familles seront chargés de prévoir les besoins en termes de nombres de professionnels à former à horizon 5 ans et d'en informer les instituts de formation, pour que le nombre nécessaire de places soient ouvertes.

Les autres, qui relèvent autant des partenaires sociaux que du Gouvernement, seront traitées dans le cadre du comité de filière Petite enfance dont j'ai annoncé la constitution dans les prochaines semaines. Pour la première fois y seront rassemblés tous les représentants de l'ensemble des employés et employeurs du secteur, tous statuts et toutes branches confondues, ainsi que toutes les administrations concernées, pour que tous ceux qui détiennent une partie de la solution travaillent ensemble à résoudre au moins deux problèmes qui n'ont pas pu l'être jusqu'à présent malgré la bonne volonté de tous : le niveau de rémunération, et la création des passerelles qui seules permettront de véritables parcours de carrière.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.

gier = soul

Adrien Taquet